

Arrêté n °25 - 2026 du 13 février 2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **BACQUEVILLE-EN-CAUX**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par CEOS Groupe, sise 60 rue Maryse Bastié – 76520 Boos, en vue d'obtenir une autorisation de voirie, dans le cadre des travaux d'installation d'enseignes au niveau du bâtiment de la pharmacie, située au n°9, route de Dieppe à Bacqueville-en-Caux. Les travaux sont prévus du 27 février 2026 au 3 mars 2026.

CONSIDERANT que pendant la réalisation des travaux, il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et éviter tout accident, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : CEOS Groupe est autorisée à effectuer les travaux d'installation d'enseigne avec l'utilisation de la nacelle, positionnée sur la demi-chaussée. Dans la zone des travaux, dans la rue du Clos d'Aiglerie (derrière la pharmacie) la circulation sera réduite à une voie, du fait de positionnement de la nacelle sur la voirie. L'interdiction de stationner et de dépasser sera mis en place pour tout véhicule dans la zone des travaux.

Article 2 : Des mesures devront être mises en place pour la sécurité des usagers par CEOS Groupe. La rue devra être remise en état et nettoyée après les travaux.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : CEOS Groupe, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire de BACQUEVILLE-EN-CAUX sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bacqueville-en-Caux,
Le 13 février 2026

Jean-Marie ADAM,
Le Maire

